

PLU de Mont-Dol

Contribution de la Municipalité

Le nouveau Conseil municipal de la commune de Mont-Dol souhaite apporter des contributions au projet de PLU de Mont-Dol :

-Considérant que le projet de PLU ne permettra la construction d'aucun nouveau logement sur le territoire de la commune, hormis dans le bourg ou en extension, nous souhaiterions que les **constructions en ruine ou désaffectées** dans les différents hameaux puissent être reconstruites en habitations. En effet, ces constructions délabrées qui sont généralement mitoyennes et intégrées aux hameaux, ont été d'anciennes maisons d'habitation par le passé. Leur réhabilitation permettrait d'augmenter sans consommation foncière les capacités d'hébergement de la commune et améliorerait l'esthétique des hameaux.

-Nous souhaiterions qu'un terrain constructible puisse être affecté à de **l'habitat léger permanent**, ou la création d'une Stecal pour habitat réversible, afin de répondre aux nouveaux modes de vie et aux demandes de nouveaux habitants.

Loi ALUR de 2014, code de l'urbanisme (art. R. 111-51)

La loi ALUR précise par ailleurs que cette installation peut être autonome vis-à-vis des réseaux publics (eau, électricité, assainissement), c'est à dire qu'il n'est pas obligatoire d'être raccordé.

-Les nouveaux élus souhaitent que la **parcelle R728** située dans le bourg, hors zonage PPRSM, réservée à un parking dans le projet de PLU, soit plutôt affectée à une **opération d'habitat/mixte**, en accord avec les recommandations de la DDTM.

Le 7 mai 2026


Le Maire
Etienne Vidon

